

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 3 MARS 2026**

Date de la convocation : 24 février 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 24 février 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle –
BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2026/07

OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant les Genêts d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2026
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant les Genêts d'Or
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 3 mars 2026**

Date de la convocation : 24 février 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 24 février 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle –
BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2026/06

OBJET : REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant BAR DE PAÏS exploité par la SARL
MAREMI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2026
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant BAR DE PAÏS
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

POUR : 10

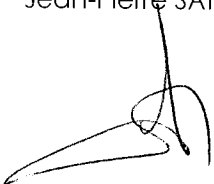
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 3 Mars 2026**

Date de la convocation : 24 février 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 24 février 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 3 Mars à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès

ABSENTS : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2026/05

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2021/51 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 3 Mars 2026**Date de la convocation : 24 février 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 24 février 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 3 Mars à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanès -**ABSENTS** : GRANDVAUX Pascal

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2026/04**OBJET** : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2026, avec reprise anticipée des résultats 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 377 850.39 €
Dépenses et recettes d'investissement : 710 804.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget principal 2026 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	377 850.39 €	377 850.39 €
Section d'investissement	710 804.88 €	710 804.88 €
TOTAL	1 088 655.27 €	1 088 655.27 €

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 3 Mars 2026**

Date de la convocation : 24 février 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 1

Date d'affichage : 24 février 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 3 Mars à 19h00
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire

PRESENTS : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Francis – SAGNOL Isabelle –
BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johanes

ABSENTS : Pascal GRANDVAUX

Monsieur Thibaut PACALON a été nommé secrétaire de séance.

DCM 2026/03**OBJET** : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2026

Considérant que la commune entend poursuivre ses investissements sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :
 - **Foncier bâti : 34.30 %**
 - **Foncier non bâti : 73.19 %**
 - **Taxe Habitation : 8.00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

